

Acte d'engagement des organisations syndicales

LA VIOLENCE ET LE HARCELEMENT A L'ENCONTRE DES FEMMES

- ✗ NI SUR NOTRE LIEU DE TRAVAIL
- ✗ NI DANS NOTRE SYNDICAT

SYNDICATS,
DITES NON À LA
VIOLENCE



TOUTE FORME DE VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES EST INACCEPTABLE !



La violence affecte sérieusement la vie des travailleuses, partout dans le monde, le harcèlement sexuel étant la forme de violence la plus fréquemment signalée. La violence contre les femmes constitue une violation de leurs droits humains. Elle fait obstacle à l'égalité des sexes. La violence contre les femmes au travail représente un enjeu syndical primordial qui touche aux droits des travailleurs, à la sécurité, à la santé et à la dignité.

NOTRE SYNDICAT S'ENGAGE A:

Prendre position publiquement contre toutes les formes de violence et de harcèlement à l'égard des femmes et à condamner toutes les actions et les attitudes qui perpétuent le sexisme et la violence



Ériger la question au rang de priorité dans notre syndicat et allouer les ressources nécessaires aux activités visant à prévenir et lutter contre cette violation des droits des femmes



Promouvoir une culture de respect à l'égard des femmes au sein de notre syndicat en sensibilisant nos membres, notre personnel et nos responsables et en éduquant quant à l'importance d'éradiquer la violence et le harcèlement au travail et dans notre syndicat



Encourager nos membres à prendre position activement contre la violence et le harcèlement à l'égard des femmes, en particulier sur leur propre lieu de travail



Organiser des campagnes visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes

Exiger que les gouvernements adoptent et appliquent des lois pour protéger les femmes contre la violence



Exiger des employeurs qu'ils élaborent des politiques de lutte contre toutes les formes de violence et de harcèlement au travail et qu'ils veillent à sensibiliser leurs employés quant aux effets dévastateurs de la violence à l'égard des femmes et à l'importance d'éradiquer ce fléau



Exiger des employeurs qu'ils élaborent des politiques et des procédures concrètes afin de prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans leurs propres locaux et dans leur chaîne d'approvisionnement et qu'ils mettent en place des dispositifs vers lesquels les femmes puissent se tourner en toute sécurité en cas d'agression ou d'attaque sur leur lieu de travail



Inclure les demandes en faveur de l'éradication de la violence et du harcèlement à l'encontre des femmes aux revendications formulées dans le cadre de nos négociations collectives.